



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 24 JANVIER 2022 À 18 H 30 PAR VISIOCONFÉRENCE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district n° 1 -
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district n° 2 -
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district n° 3 -
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district n° 4 -
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district n° 5 -
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district n° 6 -
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district n° 7 -
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district n° 8 -

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl Sacha LANGLOIS, directeur général
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe et du contentieux

RÉSOLUTION 2022-01-01 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-01-02

2.1

Adoption des prévisions budgétaires 2022 pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022

ATTENDU la présentation par la Direction des finances des prévisions budgétaires 2022 lors de la rencontre spéciale du 11 décembre 2021;
ATTENDU QU'un avis public a été publié en date du 14 janvier 2022, et ce, conformément à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les documents finaux ont été dûment transmis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte les prévisions budgétaires 2022 de la Ville de Châteauguay pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, lesquels prévoient des revenus de 104 100 000 \$, des affectations de 5 528 600 \$ et des dépenses de 109 628 600 \$.

Monsieur le conseiller François Le Borgne demande le vote.

POUR : Mesdames les conseillères Arlene Bryant, Lucie Laberge et Marie-Louise Kerneis et messieurs les conseillers Barry Doyle, Éric Corbeil, Michel Gendron et Luc Daoust.

CONTRE : Monsieur le conseiller François Le Borgne.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

PÉRIODE DE QUESTIONS : 18 H 50 À 18 H 56

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL : 18 H 56 À 19 H 05

RÉSOLUTION 2022-01-03

3.1

Levée de la séance extraordinaire

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.
Il est 19 h 05.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN